

**RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL NO 25
RELATIF A L'OCTROI D'UN CREDIT DE CONSTRUCTION POUR LE REAMENAGEMENT DU CHEMIN DES
MAGNETS**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission technique composée de :

- **Michel Girardet**, PLR, rapporteur
- **Regina Bovet**, GDG
- **Anik Freuler**, GDG
- **Caroline Felix**, PS-Les Verts-POP
- **Patrick Wegmann**, UDC

S'est réunie le mardi 5 septembre à Montoly.

Elle remercie pour leur présence Monsieur **Michael Rohrer**, Municipal en charge du dossier, ainsi que Monsieur **Ranfiss Trujillo**, Chef du service des infrastructures et de l'environnement à la commune de Gland. Tous deux ont répondu de façon claire et précise aux questions de la commission et apporté divers compléments d'informations.

Préambule

Pour une bonne compréhension du préavis, quelques rappels ou précisions :

- PGEE = Plan Général d'Evacuation des Eaux
- PDDE = Plan Directeur de Distribution d'Eau
- V 85 = vitesse non dépassée par 85 % des automobilistes (38 km/h maximum pour une zone à 30 km/h)
- Le comptage de véhicules mentionné en page 3 du préavis a été effectué durant la semaine du 9 au 15 juin 2010

Il importe de rappeler qu'en date du 2 juin 2016, notre collègue Rasul Mawjee avait déposé une interpellation auprès de la Municipalité intitulée : *L'eau : est-ce que les besoins physiologiques et sanitaires sont garantis ?*

Dans sa réponse du 2 septembre 2016, La Municipalité nous informait, entre autre, que :

- Le chemin des Magnets est équipé d'un réseau unitaire.
- Depuis 2003, à trois reprises la pluie a causé des inondations, de même que lors d'une manipulation de la borne hydrante.
- Les aménagements restreints effectués pour y remédier sont insuffisants.
- Elle allait soumettre au Conseil un préavis durant le 1^{er} semestre 2017, dans le but de démarrer les travaux en automne 2017.

C'est donc dans cette logique et continuité que le présent préavis est soumis au Conseil Communal.

Informations et questions

Les diverses questions posées et la discussion avec MM. Rohrer et Trujillo, font ressortir que :

Ces travaux sont indispensables pour se mettre en conformité quant à l'obligation de disposer de séparatif (même si pour l'instant il existe une tolérance certaine quant à une obligation généralisée). La Municipalité enverra un courrier aux riverains non équipés du séparatif pour les inciter à profiter des travaux afin d'y remédier.

Les inondations mentionnées ci-dessus causent des désagréments évidents aux riverains.

L'élargissement du chemin à 4 mètres facilitera les croisements mais est également nécessaire pour y inclure les extensions réalisées par les propriétaires (reprise des différents branchements des propriétés privées, aménagement de grilles et gueules-de-loup, mise en place de rangs de pavés surélevés).

A l'heure actuelle le secteur médian est dépourvu d'alimentation en eau potable. Une conduite sur la totalité du chemin améliorera l'approvisionnement en eau et par là même, la sécurité en cas d'incendie.

Il a été précisé à la commission que le revêtement sera un goudronnage et qu'il n'est prévu ni ralentisseur, ni trottoir, ni bande cyclable.

Pour ce qui est des ralentisseurs, la Municipalité attendra de voir comment se déroule la circulation pour décider si des mesures s'avèrent nécessaires (mobilier urbain, poteaux par exemple).

La question d'une bande cyclable a également suscité passablement de discussions, notamment quant à savoir si une bande colorée pourrait faire office de ralentisseur. Il nous a été répondu que la Municipalité a renoncé à cette éventualité, le risque étant que au contraire cela donne une impression de fausse sécurité. Pour information cette option engendrerait un surcoût de CHF 9'000.-environ.

L'éclairage ne sera pas remplacé ou complété. Seuls des travaux de rénovation et d'entretien seront effectués, la Municipalité ayant estimé que la situation actuelle donnait satisfaction.

Il n'est pas prévu de raccordement pour le chauffage à distance.

Le déplacement de la limite d'implantation des vignes côté lac ne posera pas de problème quant à d'éventuels dédommagements ou expropriations et n'engendrera pas de frais pour la commune.

Les installations seront suffisantes pour absorber de nouvelles habitations pouvant se réaliser dans le futur sur les parcelles actuellement plantées en vignes.

Les frais relatifs au bouclage de l'eau et les travaux d'appareillage en découlant sont prévus dans le devis sous la rubrique « travaux d'appareillage eau sous pression ».

Conclusions

Considérant la situation actuelle et la nécessité d'y remédier, c'est à l'unanimité que la commission recommande d'approuver ce préavis.

Néanmoins, elle s'est posée la question sur l'éventualité de déposer un amendement relatif à une bande cyclable colorée. Après discussion elle y a renoncé mais émet le vœu suivant que :

Sitôt les travaux terminés, la Municipalité effectuera des relevés de vitesse ainsi que des comptages de véhicules afin de prendre rapidement des dispositions tels que ralentisseurs si l'élargissement du chemin venait à provoquer une augmentation substantielle de la vitesse pouvant mettre en danger les piétons et cyclistes.

Cela étant elle vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

1. D'accorder un crédit de CHF 740'000.- - et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 740'000.- -

Pour la commission technique :

Michel Girardet, rapporteur :

Regina Bovet :

Anik Freuler :

Caroline Félix :

Patrick Wegmann :